



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Pôle Ressources Humaines

Service de l'Enseignement
Privé

Chef de Service
Catherine Bellenfant

Mél :
catherine.bellenfant@ac-nice.fr

53 avenue Cap de Croix
06181 Nice cedex 2

Nice le, 21 janvier 2019

Le recteur de l'académie de Nice,
Chancelier des universités

à

Mesdames et messieurs les chefs
des établissements d'enseignement privé
sous contrat d'association du premier degré

Mesdames et messieurs les directeurs
des établissements spécialisés
sous contrat simple du premier degré

Objet : Préparation de la rentrée scolaire 2019-2020

**Mouvement des maîtres contractuels du premier degré des
établissements privés sous contrat**

Recensement des services vacants et susceptibles d'être vacants

Références :

- Code de l'Éducation (L 914-1 – R914-77)
- Loi 2005 – 5 du 5 janvier 2005 relative à la situation des maîtres exerçant dans les établissements d'enseignement privé sous contrat
- Décret n° 2005-700 du 24 juin 2005 modifiant les décrets n° 60-389, du 22 avril 1960 et n° 64-217 du 10 mars 1964

La présente circulaire a pour objet de rappeler les différentes phases du mouvement des maîtres des établissements d'enseignement privé sous contrat du premier degré et de vous en communiquer le calendrier.

A cet effet, je vous demande de renseigner et de renvoyer les documents ci-joints, dûment signés, avant le **vendredi 8 février 2019** au :

**Rectorat de l'académie de Nice -53 avenue Cap de Croix
06181 Nice cedex 2 - Service de l'enseignement privé
par e-mail à <sep-personnel@ac-nice.fr>**

Ces documents sont téléchargeables aux formats .doc et .xls sur le site académique : www.ac-nice.fr, rubrique enseignement privé/sous contrat/mouvement/premier degré

I - RECENSEMENT DES SERVICES VACANTS ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE VACANTS

La liste de tous les emplois vacants, ou susceptibles de le devenir, doivent être recensés par les soins de chaque directeur sur **l'annexe 4**.

1 / **les services vacants correspondent** :

2 / 5

- aux services nouvellement créés ;
- aux services occupés par des délégués auxiliaires ;
- aux services devenus vacants consécutivement à une admission à la retraite, une démission, un décès, une résiliation de contrat ;
- aux services libérés par des maîtres ayant achevé leur stage ;
- aux fractions de service libérées par les temps partiels sur autorisation ou les demandes de disponibilités non protégées ;
- aux demandes de renouvellement de congé parental qui excèdent la protection du poste au 01/09/2019.

A titre d'information, les services libérés par des maîtres en position de congés de longue maladie, congés de longue durée ou mi-temps thérapeutiques ne doivent pas être considérés comme des services vacants.

Les postes à exigences particulières (fonctions de direction, enseignement spécialisé notamment), vacants ou susceptibles de l'être, sont également concernés par le présent dispositif.

Les services vacants non déclarés ne pourront donner lieu ni à la nomination d'un maître contractuel ni à celle d'un délégué auxiliaire, sauf justification expresse de l'empêchement.

2 / **les services susceptibles d'être vacants correspondent** :

- aux services occupés par des maîtres ayant manifesté leur intention de prendre leur retraite, mais sans confirmation au **8 février 2019** ;
- aux services occupés par les maîtres contractuels demandant une mutation.

Pour les services déclarés susceptibles d'être vacants, je vous demande de bien vouloir rappeler aux maîtres concernés qu'ils doivent impérativement, s'ils ne souhaitent plus participer au mouvement, infirmer par écrit leurs demandes avant le 1er juin 2019.

J'attire votre attention sur le fait que faute d'avoir déclaré les services concernés susceptibles d'être vacants, il ne pourra être fait droit à une éventuelle demande de mutation.

II – RECENSEMENT DES SERVICE REDUITS OU SUPPRIMES A LA RENTREE 2019

Pour les établissements concernés par une diminution d'heures d'enseignement, vous établirez une liste des maîtres dont vous proposez la réduction ou la suppression de service sur l'annexe 2.

3 / 5

Ces mesures éventuelles d'ajustement porteront en priorité sur les services libérés par des délégués auxiliaires ou par des maîtres en période probatoire et, **en dernier lieu**, par des maîtres en contrat définitif.

Ces maîtres devront participer au mouvement pour la totalité ou une partie de leur service dans la limite d'un temps complet.

Je vous rappelle qu'en dehors du volontariat, la règle à retenir pour la diminution ou la suppression de service est celle de l'ancienneté des services d'enseignement (y compris ceux de direction) accomplis dans des établissements d'enseignement, qu'ils soient publics ou privés. Les éventuelles dérogations à ce critère devront être motivées.

En aucun cas, la manière de servir du maître ne peut être retenue juridiquement pour une réduction ou suppression de service.

III – RECENSEMENT DES MAITRES SOUHAITANT REPENDRE A TEMPS COMPLET A LA RENTREE 2019

Les maîtres en contrat définitif, à temps incomplet ou à temps partiel autorisé et souhaitant retrouver un temps complet à la rentrée 2019, devront être recensés par les chefs d'établissement sur l'annexe 3 et **devront impérativement participer au mouvement.**

IV – PUBLICATION DES SERVICES VACANTS ET SUSCEPTIBLES D'ETRE VACANTS

La liste des postes vacants et susceptibles de l'être sera transmise aux établissements et publiée sur le site de l'académie de Nice le **lundi 18 mars 2019.**

V – CANDIDATURES

1 / Constitution des dossiers de candidatures

Les candidats devront établir leur demande en double exemplaire par service sollicité sur la fiche de candidature – **annexe 5 (maîtres du privés) ou annexe 8 (enseignants du public).** Toutes les instructions figurent sur la notice explicative jointe à la fiche de candidature - **annexe 6 (maîtres du privé) ou annexe 9 (enseignants du public).**

Ils vous remettront un exemplaire de leur fiche de candidature et de l'annexe 7 et transmettront le second exemplaire directement au Rectorat, Service de l'enseignement privé, au plus tard pour le **jeudi 4 avril 2019.**

J'attire votre attention sur le fait que toute candidature non parvenue à cette date dans le service ne saurait être retenue.

De même, toute candidature n'ayant pas été soumise au chef d'établissement de l'établissement postulé ne pourra être prise en considération.

4 / 5

Les maîtres en période probatoire, bénéficiaires d'un contrat provisoire pendant l'année 2018-2019, **devront obligatoirement participer au mouvement**, en remplissant **l'annexe 5**.

Je vous remercie d'attirer leur attention sur ce point.

Je précise qu'il est recommandé aux candidats de rencontrer les chefs des établissements demandés avant que ceux-ci n'émettent leur avis.

2 / Réception des candidatures

Vous voudrez bien accuser réception, en utilisant **l'annexe 7**, des dossiers de candidature que vous recevrez, au plus tard le **jeudi 4 avril 2019**.

3 / Choix du candidat

Vous voudrez bien me retourner les fiches de candidatures reçues en indiquant dans le cadre prévu à cette effet votre avis et votre choix de nomination pour la rentrée 2019.

Je vous engage à ce niveau à respecter l'ordre de priorité des candidatures prévu par la réglementation, celui-ci pouvant vous être imposé par la CCMI.

Toute dérogation à la règle de priorité d'emploi devra être motivée par un écrit de votre part.

Vous prendrez au besoin l'attache par courriel auprès du Service de l'enseignement privé pour vérifier les informations fournies par le candidat. (**sep-personnel@ac-nice.fr**).

Vous voudrez bien assurer dans les meilleures conditions possibles la préparation de ces opérations de mouvement dont l'intérêt pour la situation des maîtres concernés ne peut vous échapper, notamment ceux touchés par des mesures de réduction horaire.

VI – PROCEDURE DE NOMINATION DES MAITRES

1 / Les candidatures examinées par la commission consultative mixte interdépartementale (CCMI)

La CCMI se tiendra le 11 juin 2019.

Les candidatures au mouvement sont présentées à la commission consultative mixte interdépartementale dans l'ordre de priorité suivant, fixé à l'article R.914-77 du code de l'éducation :

- ❶ les candidatures des maîtres titulaires d'un contrat définitif dont le service a été supprimé ou réduit à la suite de la résiliation totale ou partielle d'un contrat d'association ;
- ❷ les candidatures des maîtres titulaires d'un contrat définitif candidats à une mutation ;
- ❸ les candidatures des maîtres lauréats d'un concours externe ayant satisfait aux obligations de leur année de formation ;
- ❹ les candidatures des maîtres lauréats d'un concours interne ayant satisfait aux obligations de leur année de formation ;
- ❺ les candidatures des maîtres ayant été admis définitivement à une échelle de rémunération à la suite d'une mesure de résorption de l'emploi précaire.

2 / Envoi des propositions des candidatures retenues par la CCMI aux Chefs d'Etablissement

Les résultats de la CCMI sont notifiés à chaque directeur concerné ; celui-ci dispose d'un délai de quinze jours pour faire connaître son éventuel désaccord sur la nomination proposée.

Vous voudrez bien assurer l'affichage et la diffusion de la présente circulaire auprès de l'ensemble des personnels enseignants, ainsi qu'à la faire parvenir, le cas échéant, à ceux momentanément absents (*congés maladie, congés formation, congés pour motifs parentaux, etc...*).

PJ:

- Annexe 1 : Calendrier prévisionnel
- Annexe 2 : Maîtres en perte d'heures
- Annexe 3 : Maîtres à temps incomplet ou à temps partiel autorisé souhaitant reprendre à temps complet à la rentrée 2019
- Annexe 4 : Postes vacants et susceptibles d'être vacants à la rentrée 2019
- Annexe 5 : Fiche de candidature à un emploi dans un établissement privé du premier degré sous contrat pour les maîtres du privé
- Annexe 6 : Notice fiches de candidatures des maîtres du privé
- Annexe 7 : Accusé de réception des fiches de candidatures
- Annexe 8 : Fiche de candidature à un emploi dans un établissement privé du premier degré sous contrat pour les enseignants du public
- Annexe 9 : Notice fiches de candidatures des enseignants du public

Copie transmise pour information aux IA-DASEN.

Copie transmise pour information Directions diocésaines.

ANNEXE 1

CALENDRIER DES OPERATIONS DE MOUVEMENT DES MAITRES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE DU PREMIER DEGRE RENTREE SCOLAIRE 2018

Communication des maîtres en perte d'heures - ANNEXE 2 Communication des maîtres à temps incomplet et à temps partiel autorisé souhaitant reprendre un service à temps complet - ANNEXE 3 Déclaration des services vacants et susceptibles d'être vacants RS 2018 - ANNEXE 4	28 janvier 2019 au 8 février 2019
Envoi du tableau des postes à publier aux chefs d'établissement pour confirmation	27 février 2019
Validation des postes vacants par les chefs d'établissement	1er mars 2019
Publication du mouvement du premier degré	18 mars 2019
Date limite d'envoi des fiches de candidatures <u>dans les établissements ET au Rectorat au Service de l'enseignement privé</u> - ANNEXE 5, ANNEXE 6, ANNEXE 8, ANNEXE 9	18 mars 2019 au 4 avril 2019
Envoi aux Chefs d'établissement d'un document récapitulatif des candidatures par établissement	24 avril 2019
Date limite de réception des avis des Chefs d'établissement	lundi 20 mai 2019
CCMI	mardi 11 juin 2019
Notification des résultats de la CCMI aux Chef d'établissement	mercredi 12 juin 2019
Envoi des avis de nomination aux candidats retenus	vendredi 28 juin 2019

EMPLOIS OU CONTINGENTS D'HEURES SUSCEPTIBLES D'ETRE SUPPRIMES
MAITRES EN PERTE D'HEURES

A retourner au Service de l'enseignement privé avant le 8 février 2019

ETABLISSEMENT SCOLAIRE

DISCIPLINE	NOM - PRENOM du MAITRE	ECHELLE de REMUNERATION ANCIENNETE de SERVICES	QUOTITE 2017-2018	HEURES SUSCEPTIBLES D'ETRE PERDUES	MOTIF DE LA REDUCTION D'HORAIRE	VOEUX DU CANDIDAT (1) (complément ou mutation)	OBSERVATIONS DU CHEF D'ETABLISSEMENT

Date et visa du chef d'établissement

(1) complément ou mutation - attention, les maîtres qui envisagent de solliciter une mutation doivent déclarer leur emploi susceptible d'être vacant

A retourner au Rectorat de Nice – Service de l'Enseignement Privé – avant le 8 février 2019 par e-mail à sep-personnel@ac-nice.fr



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

RENTREE SCOLAIRE 2019-2020

ANNEXE 3

LISTE DES MAITRES EN CONTRAT DEFINITIF A TEMPS INCOMPLET OU TEMPS PARTIEL AUTORISE
SOUHAITANT RETROUVER UN TEMPS COMPLET

A retourner au Service de l'enseignement privé avant le 8 février 2019

ETABLISSEMENT SCOLAIRE

--

NOM - PRENOM	ECHELLE de REMUNERATION	QUOTITE D'EXERCICE 2017-2018	MODALITES D'EXERCICE (1) (TI ou TPA)*	VŒUX du MAITRE Quotité d'exercice souhaitée 2018-2019	OBSERVATIONS

Date et visa du chef d'établissement

(1) complément ou mutation - attention, les maîtres qui envisagent de solliciter une mutation doivent déclarer leur emploi susceptible d'être vacant

* Temps incomplet ou temps partiel autorisé

A retourner au Rectorat de Nice – Service de l'Enseignement Privé – avant le 8 février 2019 par e-mail à sep-personnel@ac-nice.fr

POSTES VACANTS OU SUSCEPTIBLES D'ÊTRE VACANTS
DANS LES ÉTABLISSEMENTS DU 1^{ER} DEGRE SOUS CONTRAT

A retourner au Service de l'enseignement privé avant le 08 février 2019

ETABLISSEMENT SCOLAIRE

Nom du maître contractuel ou du délégué auxiliaire en poste en 2018-2019	Niveau de classe	Poste Vacant (1)	Poste susceptible d'être vacant (1)	Poste : - réduit - supprimé - créé (2)	Motif de la vacance ou de l'éventualité de la vacance (observations éventuelles)

(1) **Préciser la quotité de service**

Cachet de l'établissement

Date et visa du chef d'établissement :

(2) à préciser dans la colonne

NB : Toutes les colonnes doivent être dûment remplies

Etablir un état néant si pas de changement

Joindre obligatoirement les demandes des intéressés

A retourner au Rectorat de Nice – Service de l'Enseignement Privé – avant le 8 février 2019 par e-mail à sep-personnel@ac-nice.fr

**Rectorat de Nice - Service de l'enseignement Privé - 53 avenue Cap de Croix -
06181 Nice Cedex 2 -**

RESERVE A L'ETABLISSEMENT ACTUEL

Nom :

Prénom :

PERTE D'HEURES OU DE SERVICE
nombre d'heures perdues

MUTATION (b)

CRPE interne (en cours de validation) (d)

REINTEGRATION (c)

CRPE externe (en cours de validation) (d)

COMPLEMENT DE SERVICE (a)
quotité 2018-2019

Visa du Chef d'établissement

Mme/Mr le directeur/directrice de :

A _____ le _____

Signature et cachet

RESERVE A L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL

Mme la Directrice/M. le Directeur du _____

formule l'avis suivant :

FAVORABLE SUR LE POSTE N° _____ EN POSITION N° _____ *
à la nomination de M. _____ dans mon établissement

FAVORABLE SUR LE POSTE N° _____ EN POSITION N° _____ *
à la nomination de M. _____ dans mon établissement

FAVORABLE SUR LE POSTE N° _____ EN POSITION N° _____ *
à la nomination de M. _____ dans mon établissement

NON RETENU pour le motif suivant (à renseigner obligatoirement) _____
_____ **

Visa du Chef d'établissement

A _____ le _____

Signature et cachet

* Tous les candidats pour lesquels l'avis défavorable n'est pas motivé doivent être classés

** Tout avis défavorable doit être motivé (le motif selon lequel un autre candidat a été choisi ne peut pas justifier un avis défavorable)

(a) **COMPLEMENT DE SERVICE** : concerne les maîtres contractuels actuellement en service à temps partiel ou incomplet, qui souhaitent garder ce service et le compléter à concurrence d'un temps complet.

(b) **MUTATION** : concerne les maîtres contractuels déjà en fonction dans les établissements d'enseignement privés

(c) **REINTEGRATION** : concerne les maîtres dont le précédent contrat définitif a été résilié après cessation de service sur motif légitime.

(d) **LAUREATS CRPE interne et externe** concerne les maîtres lauréats de concours actuellement en contrat provisoire et dont l'année de stage est validée ou susceptible de l'être au 01/09/2019, Leur candidature est retenue sous réserve de validation définitive

Notice explicative sur les modalités de dépôt de candidatures à un emploi de maître contractuel dans un établissement du premier degré sous contrat à la rentrée 2019-2020

COMPOSITION DU DOSSIER A ADRESSER

A l'établissement :

- 1 fiche de candidature (annexe 5) par service postulé
- 1 accusé de réception (annexe 7)

Au rectorat : Service de l'Enseignement Privé, 53 avenue Cap de Croix, 06181 Nice cedex 2

- 1 fiche de candidature « annexe 5»
- 1 enveloppe affranchie au tarif en vigueur portant le nom et l'adresse permanente du candidat
- en cas de mutation ou de réintégration : une copie du contrat provisoire ou du contrat définitif

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS

Le dossier de candidature sera adressé comme indiqué ci-dessus :

- pour chaque service postulé, directement au chef d'établissement.

ET

- au Rectorat Service de l'Enseignement Privé

La date limite de réception du dossier de candidature est fixée au

Vendredi 4 avril 2019 (cachet de la Poste faisant foi)

Aucune candidature parvenue dans les services après cette date ne pourra être retenue.

COMMENT REMPLIR LA FICHE DE CANDIDATURE

I - NATURE DE LA DEMANDE

PERTE D'HEURES OU DE SERVICE

Concerne les maîtres contractuels dont le service horaire est réduit ou supprimé.

COMPLEMENT DE SERVICE

Concerne les maîtres contractuels actuellement en service à temps incomplet ou à temps partiel sur autorisation, qui souhaitent garder ce service et le compléter à concurrence d'un temps complet.

MUTATION

Concerne les maîtres contractuels et les titulaires de l'enseignement public déjà en fonction dans les établissements d'enseignement privés.

REINTEGRATION

Concerne les maîtres dont le précédent contrat définitif a été résilié après cessation de service sur motif légitime. (joindre une copie du contrat d'enseignement et de l'arrêté de fin de fonction).

V - SERVICES SOUHAITES

Le maître pose sa candidature sur les postes recensés vacants ou susceptibles de l'être ;

Il peut le faire soit :

- sur tous les postes de l'Académie de Nice
- sur tous les postes proposés dans le département de son choix (06 ou 83)
- sur tous les postes proposés dans une ou plusieurs villes de son choix
- sur des postes précis et dans ce cas son choix est limité à **6 vœux** (un service regroupé avec celui d'un autre établissement ne compte que pour un vœu)

Vous ferez compléter le cadre réservé à votre établissement d'exercice pour l'année en cours (2018-2019) par le Chef d'établissement.



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTÉ D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Le Chef d'établissement de

à

M.....

Objet : Dossier de candidature à une nomination dans un établissement d'enseignement privé du 1^{er} degré sous contrat

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier de candidature à un emploi d'enseignant dans mon établissement,

Fait à, le

Partie réservée au Chef d'établissement pour observations éventuelles

**FICHE DE CANDIDATURE DES TITULAIRES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC A UNE
AFFECTATION DANS UN ETABLISSEMENT PRIVE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION**

RENTREE SCOLAIRE 2019-2020

I - DISCIPLINE DU SERVICE POSTULE :

II - SITUATION PERSONNELLE

NOM D'USAGE : _____

NOM DE FAMILLE : _____ Prénom : _____

Après avis, cette fiche doit être retournée AVANT LE 4 AVRIL 2019 au :

Né(e) le : _____ à : _____ Nationalité : _____

Adresse personnelle : _____

Tél. : _____ Code postal : _____ Ville : _____

mél :

III - SITUATION ADMINISTRATIVE (année scolaire 2019-2020)

Académie d'affectation :

Discipline : _____ Grade : _____ Echelon : _____

Position de non activité (éventuellement préciser : congé pour convenances personnelles, disponibilité pour études, etc...) _____

IV - SERVICES SOUHAITES (6 au maximum par ordre de préférence)

UNIQUEMENT SUR DES SERVICES A TEMPS COMPLET ET VACANTS

ORDRE DES VOEUX	NUMERO DE POSTE	ETABLISSEMENT Nom et localité	QUOTITE PUBLIEE
1			
2			
3			
4			
5			
6			

Date et signature du candidat

V - PARTIE RESERVEE AU RECTORAT D'ORIGINE

Les personnels titulaires de l'enseignement public sollicitant une nomination dans un établissement d'enseignement privé sous contrat d'association doivent obtenir l'avis du Recteur de l'Académie où ils sont affectés au moment de leur demande.

Pour les titulaires

Avis du Recteur de l'Académie de : _____

Fait RE _____

le _____

Signature et Cachet

Après avis, cette fiche doit être retournée AVANT LE 4 AVRIL 2019 au :

Rectorat de Nice
Service de l'Enseignement Privé 53, avenue Cap de Croix
06181 Nice cedex 2

VI - PARTIE RESERVEE AU CHEF D'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVE D'ACCUEIL

Je soussigné(e) _____

III - SITUATION ADMINISTRATIVE (année scolaire 2019-2020)

Directeur/Directrice du _____

à _____ donne mon accord à la nomination de

M _____

dans mon établissement où un service complet peut lui être donné

Fait à _____

le _____

Signature et Cachet

Service de l'enseignement
privé

**MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES
DES TITULAIRES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC A UNE AFFECTATION DANS UN
ETABLISSEMENT
D'ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION
A LA RENTREE 2019**

MODALITES

Vos vœux porteront exclusivement sur des postes **VACANTS** et à **TEMPS COMPLET** dans votre discipline de recrutement.

COMPOSITION DU DOSSIER pour chaque service postulé

A l'établissement :

- 1 fiche de candidature (annexe 8)
- l'accusé de réception (annexe 7)
- 1 copie du dernier arrêté de nomination

Au Rectorat de Nice :

Service de l'Enseignement Privé – 53, avenue Cap de Croix 06181 Nice cedex 2 :

- 1 fiche de candidature (annexe 8)
- 1 copie du dernier arrêté de nomination
- 1 enveloppe affranchie au tarif en vigueur portant le nom et l'adresse permanente du candidat

CALENDRIER

La date limite de réception du dossier est fixée au **4 AVRIL 2019**

Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable.

Vous adresserez dans les meilleurs délais un exemplaire de la fiche de candidature au Service des Personnels Enseignants du Rectorat de votre affectation actuelle pour complément du cadre V.

Cet avis pourra nous parvenir par courrier séparé, mais en aucun cas après la date limite de réception du dossier.

ATTENTION

Les candidatures des personnels titulaires du public en disponibilité pendant l'année 2018-2019 et qui n'auraient pas demandé leur réintégration pour la rentrée scolaire 2019 seront irrecevables.